

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 novembre 2022**

Date de convocation : mercredi 9 novembre  
2022

Délibération n° CC\_2022\_194  
Nomenclature : 5.3.5

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 58

Pouvoirs :

M. Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS,  
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis  
GRELLIER, Mme Véronique CAMBON à M. Eric  
PANNAUD, M. Rémy CATROU à M. Michel ROUX,  
M. Philippe CREACHCADEC à Mme Marie-Line  
CHEMINADE, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-  
Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Société Publique Locale (SPL)  
Départementale - Désignation d'un représentant  
au sein de l'assemblée générale et du conseil  
d'administration

Le 15 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Philippe ROUET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Anne RAYNAUD, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Philippe ROUET

## RAPPORT

Le rapporteur rappelle que par la délibération précédente, le Conseil Communautaire a eu à se prononcer sur le projet de statuts de la SPL départementale et à approuver une participation au capital social de celle-ci.

Il importe, dès lors, de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SPL.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Monsieur Bruno DRAPRON.

- pour le Conseil d'Administration : Monsieur Bruno DRAPRON.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022-193 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à l'approbation du projet de statuts de la SPL départementale et la prise de participation de la CDA de Saintes au capital social de la SPL départementale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL départementale,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- de désigner M. Bruno DRAPRON représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale.
- de désigner M. Bruno DRAPRON représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL départementale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité du scrutin secret l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 5 Abstentions
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.